

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-17-URBA  
DELIMITATION ENTRE LE DOMAINE  
PUBLIC ET LA PROPRIETE CADASTREE  
AE 444**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de constater la limite du domaine public de la commune de Crépy-en-Valois au droit de la propriété riveraine et la limite séparative avec la parcelle cadastrée AE 444,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Florent KOMAN, géomètre expert annexé au présent arrêté,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites du domaine public.

**Article 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la copropriété et la limite du domaine public.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par un acte translatif authentique, notarié ou administratif.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 mai 2024

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**23 MAI 2024**